

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 27 janvier 2025**  
~~~~~

**PROGRAMME D'AIDE À L'EMBELLEMENT DES FAÇADES ET DEVANTURES
COMMERCIALES "FAITES LE MUR" - OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 27 janvier 2025 à 18h00 en Salle du Conseil communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 16 janvier 2025.

Étaient présents ou
représentés

M. Jean-François SOTO, M. Philippe SALASC, Mme Nicole MORERE, M. Ronny PONCE, M. Pierre AMALOU, M. Olivier SERVEL, Mme Christine DEBEAUCE, Mme Josette CUTANDA, M. Jean-Pierre PUGENS, Mme Béatrice FERNANDO, Mme Véronique NEIL, M. Pascal DELIEUZE, Mme Jocelyne KUZNIAC, M. David CABLAT, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Roxane MARC, M. Yannick VERNIERES, M. Henry MARTINEZ, Mme Christine SANCHEZ, M. Yves GUIRAUD, Mme Monique GIBERT, Mme Marie-Françoise NACHEZ, Mme Martine LABEUR, M. Philippe LASSALVY, M. Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre BERTOLINI, Mme Florence QUINONERO, M. Daniel JAUDON - M. Christelle AVIAT suppléant de M. Xavier PEYRAUD, M. Jean-Louis RANDON suppléant de M. Bernard GOUZIN, M. Pierre ANCIAN suppléant de M. Christian VILOING, M. Pascal THEVENIAUD suppléant de M. Gregory BRO, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND.

Procurations

M. Jean-Claude CROS à M. David CABLAT, M. Anthony GARCIA à M. Jean-Pierre PUGENS, M. Robert SIEGEL à Mme Véronique NEIL, Mme Chantal DUMAS à Mme Roxane MARC, M. Jean-Marc ISURE à Mme Florence QUINONERO, Mme Marie-Hélène SANCHEZ à M. Olivier SERVEL, M. Marcel CHRISTOL à M. Philippe LASSALVY, M. Thibaut BARRAL à Mme Josette CUTANDA, Mme Valérie BOUYSSOU à M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jean-Luc DARMANIN à Mme Monique GIBERT.

Excusés

M. José MARTINEZ.

Absents

M. Nicolas ROUSSARD, M. Laurent ILLUMINATI.

Quorum : 25	Présents : 35	Votants : 45	Pour : 45 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part : 0
Secrétaire de séance : Daniel JAUDON			

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1,

VU le code de la construction et de l'habitation, en particulier ses articles le 301-1 et suivants, L 321-1 et suivants, R.321-1 et suivants et R. 327-1 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2023-10-DCRL-0518 en date du 10 octobre 2023 fixant les derniers statuts de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, en particulier sa compétence relative à la politique du logement ;

VU ensemble les délibérations du conseil communautaire n°1514 du 10 juillet 2017 et n°3252 du 10 juillet 2023 relatives à l'adoption du Programme Local de l'Habitat 2017-2023 et à sa prorogation ;

VU ensemble les délibérations n°3229 du 19 juin 2023 et n°3567 du 8 juillet 2024 par lesquelles le conseil communautaire approuve le règlement d'aides du programme d'aide à l'embellissement des façades et devantures commerciales mis en place et sa modification n°2 ;

VU l'avis de la commission Habitat ;

CONSIDERANT que dans le cadre de sa politique de l'habitat, la Communauté de communes met en place des actions visant à préserver le cadre de vie et l'identité des communes de son territoire,

CONSIDERANT que la Communauté de communes, se veut soucieuse d'encourager le réinvestissement et le dynamisme des cœurs de villages,

CONSIDERANT que pour ce faire, un programme visant à inciter propriétaires et commerçants à réhabiliter leurs façades et vitrines commerciales a été lancé en septembre 2023,

CONSIDERANT que les objectifs annuels de cette opération visent le traitement de 24 façades d'habitation,

CONSIDERANT que des périmètres d'intervention ont pu être établis dans neuf communes du territoire,

CONSIDERANT que le montant d'aides alloué par projet correspond à 40% du montant HT des travaux, plafonné à 6 000€,

CONSIDERANT que le projet consiste au ravalement d'une façade située rue de l'église,
CONSIDERANT que les travaux respectent les préconisations de l'architecte conseil opérateur du programme ainsi que ceux émis par l'architecte des bâtiments de France,
CONSIDERANT que les travaux s'élèvent à 6 490.55 € HT,
CONSIDERANT la demande d'aide financière sous la référence 2024-006 sur la commune de Saint Jean de Fos et après avis favorable de la commission habitat,
CONSIDERANT la pertinence du projet de réhabilitation et le respect des conditions d'éligibilité fixées dans le règlement d'aides financières,

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'émettre un avis favorable pour l'octroi d'une aide financière à hauteur de 2 596.22 € au projet sous la référence 2024-006 de l'opération d'embellissement des façades.

Transmission au Représentant de l'État N° 3719
Publication le 28/01/2025
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le 28/01/2025
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20250127-20247-DE-1-1
Auteur de l'acte : Jean-François SOTO, Président de la
Communauté de communes Vallée de l'Hérault

Le Président de la communauté de communes



Jean-François SOTO

Secrétaire de séance



Daniel JAUDON